

**LE 3 OCTOBRE 2022**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE**

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi 3 octobre 2022 à 19h, présidée par Mme Hélène Daneau, mairesse et à laquelle assistent :

Les conseillers M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Gilles Viens, M. Jean-Sébastien Bouffard et les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Valérie Desmarais.

Assiste également à l'assemblée M. André Martel, directeur général et greffier-trésorier.

La mairesse ayant constaté le quorum, elle ouvre l'assemblée devant une citoyenne.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

**Assemblée publique du lundi 3 octobre 2022 à 19h**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 septembre 2022

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Correspondance générale

**5. ADMINISTRATION**

5.1 Renouvellement du contrat d'assurance – FQM Assurance

5.2 Services juridiques pour l'année 2023 – Cain Lamarre

5.3 Déclaration d'intérêt pécuniaire

5.4 Appels d'offres de l'UMQ – Services professionnels pour les services financiers et les services de prévention et de gestion de la Mutuelle SST

5.5 Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

5.6 Dépôt du Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers

**6. TRANSPORT – VOIRIE**

6.1 Entente de partage des coûts pour le débitmètre

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 Rémunération des Premiers Répondants

7.2 Modification au plan de mise en œuvre du schéma incendie

**8. URBANISME**

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en septembre 2022

8.2 516 Chemin Labbé (lot 4 665 711) – Dérogation mineure 2022-07-0015

8.3 120 chemin Keeler (lot 4 665 597) – PIIA 2022-09-0022

**Résolution  
2022-152**

- 8.4 Dérogation mineure 2022-06-0003 relative au lot 6 225 528 (coin de la route 208 Est et la rue Main) du cadastre du Québec, appartenant à Les Sapins Downey Inc.
- 8.5 Dérogation mineure 2022-06-0015 relative au lot 6 386 898 (rue Main) du cadastre du Québec, appartenant à 9119-4399 Québec Inc.

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Adoption du budget 2023 – Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)

**10. LOISIRS et CULTURE**

- 10.1 Ajout

**11. FINANCES**

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 septembre 2022

**12. DIVERS**

- 12.1 Ajout

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adopté à l'unanimité.**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 6 septembre 2022**

**Résolution  
2022-153**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 6 septembre 2022 soit adopté tel quel.

**Adopté à l'unanimité.**

**4. CORRESPONDANCE**

**4.1 Correspondance générale**

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

**5. ADMINISTRATION**

**5.1 Renouvellement du contrat d'assurance – FQM Assurance**

**Résolution  
2022-154**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents de procéder au renouvellement de la police d'assurance de la municipalité auprès de la FQM Assurance pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 au coût de 15 530 \$, plus taxes.

**Adopté à l'unanimité.**

**5.2 Services juridiques pour l'année 2023 – Cain Lamarre**

**Résolution  
2022-155**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques Inc. à même la banque d'heures et, au besoin, au service de

consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, selon les termes de l'offre de service du 18 août 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

### **5.3 Déclaration d'intérêt pécuniaire**

Le directeur général mentionne que la mairesse, Mme Hélène Daneau, ainsi que les conseiller(ère)s Mme Valérie Desmarais, Mme Chantal Montminy, M. Gilles Viens, M. Jean-Sébastien Bouffard, M. Guy Massicotte et M. Éric Hammal ont tous déposés leur déclaration d'intérêt pécuniaire tel que le prévoit leur obligation.

### **5.4 Appels d'offres de l'UMQ – Services professionnels pour les services financiers et les services de prévention et de gestion de la Mutuelle SST**

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Hatley désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

**ATTENDU QUE** l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité de Hatley d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Hatley participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Hatley a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

**ATTENDU QUE** l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

### **Résolution 2022-156**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité :

**QUE** la Municipalité de Hatley confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

**QUE** la Municipalité de Hatley s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

**QUE** la Municipalité de Hatley confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels

de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

**QUE** deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

**QUE** la Municipalité de Hatley s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

**QUE** la Municipalité de Hatley s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

**Adopté à l'unanimité.**

### **5.5 Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

**Considérant** l'entrée en vigueur de l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* introduit par le projet de Loi 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

**Considérant** que l'entrée en vigueur de l'article 8.1 exige la formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

**Considérant** que ce comité relève du directeur général et se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de la personne responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

**Considérant** que ce comité doit être en place pour le 22 septembre 2022;

#### **Résolution 2022-157**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité forme le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, des personnes occupant les postes suivants dans la municipalité de Hatley, soit : le directeur général, l'inspecteur en bâtiment et en environnement et l'adjointe administrative.

**Adopté à l'unanimité.**

### **5.6 Dépôt du Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers**

#### **Résolution 2022-158**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents de confirmer à la Commission municipale du Québec que le Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers a bel et bien été présenté et déposé à chaque membre du conseil lors de l'assemblée du conseil tenue le 4 avril 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

## 6. TRANSPORT – VOIRIE

### 6.1 Entente de partage des coûts pour le débitmètre

Résolution  
2022-159

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents de confirmer à la municipalité du village d'Ayer's Cliff, l'accord de la municipalité de Hatley à l'effet de partager, dans une proportion de 60 % pour Hatley et 40% pour Ayer's Cliff, l'ensemble des coûts pour l'installation d'un débitmètre dans le secteur de la Baie Bacon. Les coûts totaux du projet sont estimés à environ 30 730 \$, plus taxes.

**Adopté à l'unanimité.**

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 7.1 Rémunération des Premiers Répondants

**Considérant** que la municipalité de Hatley désire uniformiser la rémunération de ses Premiers Répondants, conformément à ce que les pompiers de la Régie incendie Memphrémagog Est gagnent présentement, en ce qui a trait au nombre minimum d'heures payées pour présentation suite à un appel d'urgence;

Résolution  
2022-160

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser la Régie incendie Memphrémagog Est de procéder au paiement d'un minimum de 2 heures pour chaque présentation d'un Premier Répondant sur le territoire de la municipalité de Hatley suite à un appel d'urgence, plutôt que seulement une heure, comme c'est présentement le cas. La modification de la rémunération des Premiers Répondants entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### 7.2 Modification au plan de mise en œuvre du schéma incendie

**Considérant que** le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Memphrémagog a été modifié le 29 mai 2013;

**Considérant que**, tel que défini à l'article numéro 16 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), malgré la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Memphrémagog-Est, les huit (8) municipalités membres sont toujours responsables du Plan de mise en œuvre (PMO) du schéma de couvertures de risques incendie (SCRI) de la MRC de Memphrémagog;

**Considérant que**, tel que défini à l'article numéro 16 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4), chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent ensuite les actions spécifiques qu'elles doivent prendre ainsi que leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la Régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur calendrier. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

**Considérant que**, depuis le début des opérations de la Régie de Memphrémagog-Est, les huit (8) municipalités membres de la MRC de Memphrémagog s'en remettent à celle-ci pour accomplir les différentes actions prévues au PMO du schéma de couverture de risques de la MRC de Memphrémagog ainsi que pour les tâches et responsabilités émanant de celui-ci;

**Considérant que**, tel que défini à l'article numéro 28 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4), l'autorité régionale peut faire une demande de modification à son schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

**Considérant que** la création de la Régie intermunicipale de Memphrémagog-Est a eu pour effet de bonifier la protection incendie sur leur territoire;

**Résolution  
2022-161**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'adopter le nouveau Plan de mise en œuvre (PMO) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie confirmant ainsi la Régie Memphrémagog-Est responsable des actions prévues au SCRI en vigueur, sans toutefois dégager les municipalités concernées de toute responsabilité;

De demander au ministère de la Sécurité publique de modifier le schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie de la municipalité régionale de Memphrémagog tel que stipule l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4).

**Adopté à l'unanimité.**

**8. URBANISME**

**8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en septembre 2022**

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en septembre 2022. Pour la période visée, 8 permis de construction pour 6 855 000 \$, 30 permis de rénovation/modification pour un montant de 1 050 200 \$, 10 permis pour garages et piscines pour 1 020 500 \$ et 5 permis dans la catégorie autre.

**8.2 516 Chemin Labbé (lot 4 665 711) – Dérogation mineure 2022-07-0015**

**Considérant que** le propriétaire du lot 4 665 711 situé sur le chemin Labbé a soumis une demande de dérogation mineure afin d'implanter un pavillon secondaire à 18pi (6,7m) du bâtiment principal;

**Considérant que** le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation d'implanter un pavillon secondaire à 18pi du bâtiment principal, plutôt qu'à 32,80pi, tel que requis à l'article 4.3 du *Règlement de zonage 98-06*;

**Considérant que** le propriétaire souhaite remplacer son pavillon piscine par un pavillon secondaire;

**Considérant que** la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**Considérant que** l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

**Considérant que** les membres du CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

**Considérant que** les membres du comité ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution  
2022-162**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 4 665 711 situé au 516, chemin Labbé afin d'implanter un pavillon secondaire à 18pi (6,7m) du bâtiment principal contrairement à 32,80pi (10 m) tel que décrit dans l'article 4.3 du règlement de zonage no 98-06

**Adopté à l'unanimité.**

### 8.3 120 chemin Keeler (lot 4 665 597) – PIIA 2022-09-0022

- Considérant que** la propriétaire de l'immeuble situé au 120 chemin Keeler (zone A-17) a soumis une demande de permis afin de construire un bâtiment accessoire de type garage qui nécessite des travaux de remblai;
- Considérant que** la demande est assujettie au règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no 2057 puisque le lieu d'implantation du garage est en zone de pente forte (15% à moins de 30%);
- Considérant que** ce type de travaux fait dans une zone de pente forte doit être analysé par le comité consultatif en urbanisme selon les critères du règlement;
- Considérant que** les travaux ont été débutés sans l'autorisation de la municipalité sans mauvaise foi;
- Considérant que** selon l'analyse effectuée par le comité consultatif en urbanisme, le projet respecte les critères d'analyse du règlement sur les PIIA no 2057;
- Considérant que** les membres du CCU recommandent d'accepter la demande de construction;
- Considérant que** les membres du comité ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

#### Résolution 2022-163

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la décision concernant le 120 chemin Keeler consistant à construire un bâtiment accessoire de type garage dans une zone de pente forte, à condition de prévoir des mesures temporaires d'atténuation des problèmes d'érosion et de transport de sédiments.

**Adopté à l'unanimité.**

### 8.4 Dérogation mineure 2022-06-0003 relative au lot 6 225 528 (coin de la route 208 Est et la rue Main) du cadastre du Québec, appartenant à Les Sapins Downey Inc.

- Considérant que** le propriétaire du lot 6 225 528, situé en bordure de la route 208 et de la rue Main, a soumis une demande de dérogation mineure concernant l'installation d'une clôture dans les zones A-20 (zones agricoles);
- Considérant que** le lot 6 225 528 est à proximité de la zone MVR-1 assujetti au règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006-03, plus précisément dans le regroupement PIIA-1;
- Considérant que** le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation d'installer une clôture de 8 pieds hors sol, plutôt que 6 pieds, tel que requis à l'article 4.6.3 du *Règlement de zonage 98-06*, sur le périmètre de son terrain afin de le protéger contre les chevreuils;
- Considérant que** la route 208 et la rue Main sont des routes pittoresques et panoramiques et des secteurs de paysages champêtres mais, qu'à ces endroits précis, il n'y a pas de vue panoramique du Lac Massawippi visible en raison de la topographie du terrain;
- Considérant que** la dérogation porterait possiblement atteinte à la jouissance aux propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- Considérant que** le propriétaire souhaite installer une clôture de 8 pieds dans le but de protéger sa sapinière;

- Considérant que** le requérant et les défendeurs se sont rencontrés dans le cadre d'un processus de médiation tel que demandé par les membres du CCU et du conseil municipal;
- Considérant que** la partie derrière le lot 4 666 078 il y sera installé une clôture de 6 pieds;
- Considérant que** les membres du CCU recommandent d'accepter en partie la demande;
- Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution  
2022-164**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 6 225 528, situé en bordure de la route 208 et de la rue Main, en y installant cependant derrière le lot 4 666 078 une clôture de 6 pieds, au lieu de 8 tel que demandé, pour le reste du lot 6 225 528 concernant l'installation d'une clôture de 8 pieds hors sol, plutôt qu'à 6 pieds tels qu'exigés par l'article 4.6.3 du *Règlement de Zonage 98-06*.

**Adopté à l'unanimité.**

**8.5 Dérogation mineure 2022-06-0015 relative au lot 6 386 898 (rue Main) du cadastre du Québec, appartenant à 9119-4399 Québec Inc.**

- Considérant que** le propriétaire du lot 6 386 898 situé sur la rue Main a soumis une demande de dérogation mineure concernant l'installation d'une clôture dans la zone A-10 (zones agricoles);
- Considérant que** le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation d'installer une clôture de 8 pieds hors sol, plutôt que 6 pieds, tel que requis à l'article 4.6.3 du *Règlement de zonage 98-06*, sur le périmètre de ces terrains afin de les protéger contre les chevreuils;
- Considérant que** la rue Main est une route pittoresque et panoramique et un secteur de paysage champêtre, mais, qu'à ces endroits précis, il n'y a pas de vue panoramique du lac Massawippi visible en raison de la topographie du terrain;
- Considérant que** la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- Considérant que** le propriétaire souhaite installer une clôture de 8 pieds dans le but de protéger sa sapinière;
- Considérant que** l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- Considérant que** les membres du CCU recommandent d'accepter la demande;
- Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution  
2022-165**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 6 386 898 situé sur la rue Main pour l'installation d'une clôture de 8 pieds hors sol, plutôt qu'à 6 pieds tel qu'exigé par l'article 4.6.3 du *Règlement de Zonage 98-06*.

**Adopté à l'unanimité.**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1 Adoption du budget 2023 – Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)**

**Considérant** que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook a déposé un budget équilibré de l'ordre 3 212 875 \$;



**Considérant** que les tarifs imposés seront de 86 \$ la tonne pour l'enfouissement des déchets, de 68 \$ la tonne pour les matières compostables et d'environ 25,50 \$ de redevance pour l'enfouissement;

**Considérant** que le tarif imposé sera de 23 \$ la tonne pour les boues de fosses septiques;

**Résolution  
2022-166**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'adopter le budget 2023 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité.**

**10. LOISIR ET CULTURE**

**10.1 Ajout**

**11. FINANCES**

**11.1 Rapport de délégation de compétence**

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 1 702,01 \$, pour le mois de septembre 2022.

**11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer**

**Considérant que** le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022;

**Résolution  
2022-167**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de septembre 2022 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 10, 17, 24 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour un montant total de 18 910,53 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10 196 au chèque 10 226 pour un montant de 142 062,40 \$ et 29 dépôts directs pour un montant de 42 656,66 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202000469	10196	GILLES VIENS	Inscription Congrès FQM 2022	1 034,78 \$
471	10197	MARIE-PASCALE GUYADER	Entretien ménager centre communautaire	91,00 \$
472	10198	HYDRO QUÉBEC	Lumières de rues	369,58 \$
473	10199	GARAGE RUSSEL SMITH	Réparation de camion	565,72 \$
474	10200	CAMP MASSAWIPPI	Aide financière	250,00 \$
475	10201	HYDRO QUÉBEC	Station pompage, hôtel de ville, etc.	802,04 \$
479	10202	MINISTRE DES FINANCES	Service de la SQ 2/2	109 118,00 \$
480	10203	EXC. ROGER MADORE	Réparation de chemins	540,39 \$
481	10204	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	9 507,23 \$
482	10205	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	3 476,77 \$
485	10206	ENT ROGER BOISVERT	Appel de service	137,97 \$
486	10207	BELL CANADA	Appel sans frais	390,07 \$
488	10208	PIÈCES AUTO COATICOOK	Outils	336,92 \$
489	10209	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	35,00 \$
491	10210	BELL MOBILITÉ	Cellulaire de voirie	54,00 \$
493	10211	QUADIENT CANADA	Location d'équipement	1 332,39 \$
494	10212	GROUPE FINANCIER EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 272,65 \$
499	10213	FOSSSES BEAUREGARD	Vidanges de fosses	807,12 \$

500	10214	PRODUIT SANY	Papiers et sacs	178,68 \$
509	10215	BERNARD MAYRAND	Présence au CCU	65,00 \$
510	10216	GARAGE J-F CLICHE	Réparation de camion	249,62 \$
511	10217	RÉCUPÉRATION MAILLÉ	Récupération de cerfs	287,44 \$
515	10218	N4 MOBILE	Frais mensuel	236,72 \$
517	10219	9152-2425 QC INC	Cueillettes de déchets et compostables	5 094,96 \$
519	10220	CAUCA	Frais annuel	614,56 \$
520	10221	PAOLA TRÉPANIER	Remboursement frais hockey	1 000,00 \$
521	10222	NIENKE VAN DER WIJK	Remboursement frais bibliothèque	40,00 \$
524	10223	WASTE MANAGEMENT	Cueillettes de recyclage	3 802,47 \$
525	10224	LILY LEGAULT	Présence au CCU	65,00 \$
526	10225	STUART WEBSTER	Présence au CCU	65,00 \$
527	10226	COGECO CONNEXION	Internet centre et hôtel ville	241,32 \$

---

142 062,40 \$

202000470	Dépôt	GARAGE RUSSEL SMITH	Mauvais numéro de compte bancaire	(565,72 \$)
476	Dépôt	INFOTECH	Papeterie	501,29 \$
477	Dépôt	GILLES VIENS	Participation Congres FQM 2022	349,12 \$
478	Dépôt	MRC	Équilibration	1 636,66 \$
483	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyse d'eau	877,25 \$
484	Dépôt	SERVICE EXP	Honoraires professionnels	18 150,35 \$
487	Dépôt	CHANTAL MONTMINY	Participation Congres FQM 2022	292,12 \$
490	Dépôt	INFORMATIQUE ORFORD	Ordinateurs DGA et inspecteur	2 992,18 \$
492	Dépôt	LOCATION COATICOOK	Nacelle	583,61 \$
495	Dépôt	ÉRIC HAMMAL	Participation Congres FQM 2022	349,12 \$
496	Dépôt	MARCHÉ PATRY	Lait, café et breuvage	83,40 \$
497	Dépôt	H.T.C.K.	Essence voirie	415,76 \$
498	Dépôt	MYRIAM FRÉCHETTE	Entretien annuel 4/4	1 500,71 \$
501	Dépôt	JPL ÉLECTRIQUE	Pièces	254,91 \$
502	Dépôt	HUOT	Appel de services	560,48 \$
503	Dépôt	MARION ST-PIERRE	Frais déplacement et bottes	691,47 \$
504	Dépôt	RONA ANCTIL	Tuyau et coudes	520,17 \$
505	Dépôt	BOB POULIOT INC. 2002	Contrat imprimantes	493,18 \$
506	Dépôt	GUY MASSICOTTE	Participation Congres FQM 2022	349,12 \$
507	Dépôt	BUREAU EN GROS	Papier et clé USB	217,06 \$
508	Dépôt	ANDRÉ MARTEL	Logmein, Connecteur, Repas et dépl.	1 482,16 \$
512	Dépôt	CONST. GOUDREAU	Nivelage	2 917,49 \$
513	Dépôt	HÉLÈNE DANEAU	Participation Congres FQM 2022	324,12 \$
514	Dépôt	VIVACO	Contreplaqués	211,49 \$
516	Dépôt	CHRISTIAN DUMAS	Entretien ménager hôtel de ville	120,00 \$
518	Dépôt	PELOUSE SS	Entretien des pelouses 3/3	1 379,70 \$
522	Dépôt	ALEX DAVIGNON SERVICES JEAN-SÉBASTEIN	Coupes d'arbres et élagages	5 346,34 \$
523	Dépôt	BOUFFARD	Participation Congres FQM 2022	324,12 \$
528	Dépôt	VANESSA HOULE	Entretien ménager centre communautaire	275,00 \$

---

42 632,66 \$

**Adopté à l'unanimité.**

### **11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 septembre 2022**

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 30 septembre 2022.

## **12. DIVERS**

### **12.1 Ajout**

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La citoyenne partage son expérience dans la médiation avec le propriétaire du lot désirant installer la clôture de 8 pieds aux abords du village, en mentionnant avoir trouvé cela pénible et déplore l'attitude du propriétaire dans ce dossier. La mairesse, Mme Daneau appui les propos de la citoyenne concernant sa déception face à l'attitude du propriétaire et remercie la citoyenne de son implication dans ce dossier.

La citoyenne demande quoi faire lorsque l'on s'aperçoit qu'un chevreuil s'est empêtré dans la clôture et qu'il est mal pris, comme elle a été témoin dans les derniers jours. Mme Daneau mentionne que ce phénomène devrait diminuer si on se fie à ce que l'on peut observer ailleurs sur le territoire où des clôtures semblables ont été installées, car les bêtes s'habituent à la présence des clôtures et adaptent leurs déplacements. Elle recommande à la citoyenne de ne pas intervenir directement mais d'en aviser le ministère de la faune qui devra voir à intervenir pour régler la situation; avec quelle rapidité cependant, ça, nous ne le savons pas. La mairesse rappelle que des résolutions ont été adoptées et déposées au ministère concernant la problématique du cheptel de chevreuil et que des représentations ont été faites auprès des candidats dans Orford dans la présente élection.

La citoyenne demande quelle sont les distances à respecter concernant l'épandage de produits chimiques par les agriculteurs. Mme Daneau mentionne ne pas connaître exactement les détails des exigences mais elle demande au directeur général de faire des recherches afin de répondre à la citoyenne.

### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19h35.

---

Hélène Daneau  
Mairesse

---

André Martel  
Directeur général/greffier-trésorier